

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. MARTIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****OBJET DU RAPPORT - Financement du permis de conduire en faveur de jeunes dijonnais demandeurs d'emploi - Mise en place du dispositif - Demandes de subventions**

Mme METGE, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

De nombreux jeunes demandeurs d'emploi rencontrent, dans le contexte économique actuel, des difficultés d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi faute de détention du permis de conduire, en raison de son coût prohibitif.

Le constat est alarmant :

- trente cinq mille jeunes circulent sans permis en France ;
- mille trois cent soixante huit jeunes en insertion professionnelle, suivis par la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, sont sans permis alors qu'il leur serait nécessaire.

Face à ce constat et dans le prolongement des actions qu'elle mène déjà en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dijonnais, il est proposé que la Ville s'engage dans la création d'un dispositif de type « bourse au permis de conduire » intitulé « accompagner les jeunes vers l'emploi durable, permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi ».

Ce projet expérimental répondrait à deux axes d'action prioritaires de la Ville :

- la lutte contre l'insécurité routière des jeunes (conduite en l'absence de permis ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants), afin de leur faire adopter une conduite citoyenne et de les sensibiliser au bon usage de la voiture, transport complémentaire à d'autres modes de transport alternatifs ;
- l'accompagnement vers et dans l'emploi ou en formation qualifiante des jeunes dijonnais. Dans certaines situations, pour finaliser l'accès à l'emploi, l'absence du permis de conduire apparaît comme un frein ou un obstacle. Le permis de conduire, par ailleurs, favorise l'autonomie des jeunes et peut également se révéler être un réel outil de mobilisation et de valorisation pour les amener à court et moyen terme vers l'insertion par l'emploi ou la formation professionnelle continue.

Son pilotage serait assuré par la Ville en liaison avec un réseau important de partenaires opérationnels ou financiers.

Il s'articulerait autour d'une aide au financement du permis, à hauteur de 80% du coût moyen d'un permis, estimé à 1 500 €, et d'un accompagnement à et dans l'emploi du jeune bénéficiaire, en contrepartie d'engagements citoyens qui lui seraient demandés.

Le contenu et le déroulement de l'action seraient les suivants :

- orientation des jeunes vers la Mission Locale opérée par des partenaires de terrain (services sociaux, centres sociaux, point d'accueil jeunes, Maison de la Solidarité, maison de quartier etc.) ;

ces jeunes devraient répondre aux critères suivants :

- être âgés de 18 à 26 ans,
- répondre à des conditions insuffisantes de ressources,
- habiter Dijon depuis un an au minimum,
- être sans permis de conduire de catégorie B ou en cours de formation au permis,
- être en projet professionnel ou dans un emploi nécessitant le permis ;

- désignation d'un prescripteur et d'un instructeur unique : la Mission Locale, qui établirait un diagnostic et mettrait en œuvre des actions de définition et de validation du projet professionnel ; dès lors que celui-ci ferait apparaître un besoin de financement de permis de conduire, un dossier d'aide financière serait alors instruit par le référent « permis » ; le choix de l'auto-école et de la structure d'accueil du bénévole serait effectué par le jeune, en concertation avec son conseiller, sur la base d'une liste préalablement établie par la Ville et fournie par la Mission Locale ;

- attribution de l'aide décidée par une commission composée à parité de représentants des financeurs potentiels et de la Mission Locale ;

- orientation du jeune par la Mission Locale vers un chargé de mission dont la tâche consisterait à assurer la coordination du dispositif ; afin d'optimiser le parcours d'insertion du jeune, ce coordonnateur proposerait des ateliers de mobilisation qui viendraient renforcer l'offre de service de la Mission Locale ;

- proposition d'un accompagnement vers l'emploi ; en effet, la Mission Locale pourrait confier au coordonnateur, choisi en raison de son expérience significative en matière d'accompagnement vers l'emploi, de sa connaissance approfondie de l'entreprise et de son réseau partenarial important, une mission de prospection du marché caché de l'emploi.

En contrepartie de l'aide apportée par la collectivité, des engagements citoyens seraient exigés du jeune.

A cet effet, un contrat d'engagement serait signé entre la Ville, le jeune et la Mission Locale dans lequel seraient formalisées les modalités :

- de financement du permis ,
- de réalisation du bénévolat au sein d'une collectivité ou d'une association, le choix de ce dernier étant en fonction du projet professionnel et opéré avec l'appui d'un tuteur,
- de participation à un module de prévention routière.

Le coût global de l'action (financement du permis et prestation de coordination) pour l'année 2009 est estimé à 36 667 € pour vingt-cinq bénéficiaires.

En 2010, il s'élèverait à 220 000 € pour cent cinquante bénéficiaires.

Pour aider au financement de ce dispositif, la Ville solliciterait les partenaires suivants :

- la Région Bourgogne : celle-ci est en effet susceptible de cofinancer les initiatives territoriales destinées à permettre de lever les freins à l'accès à la formation et, en particulier, celui de la mobilité ; elle pourrait ainsi accompagner le financement du poste de coordinateur de ce dispositif ;

- le Département de la Côte d'Or, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

- l'Etat (Haut Commissariat à la jeunesse), au titre de son appel à projet « expérimentations pour les jeunes :

10 000 permis pour réussir » ;

- les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), en 2010, ce dispositif permettant de financer les actions innovantes dans les quartiers de la politique de la ville.

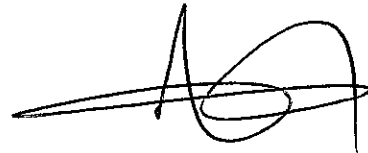
Le reste du financement serait pris en charge par la Ville sous réserve de la participation d'autres financeurs (Fondation « 2ème chance » de la Caisse d'Epargne, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés etc.).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place du dispositif « accompagner les jeunes dijonnais vers l'emploi durable : permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi », dans les conditions proposées ;
- 2 - solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour cette action ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 NOV. 2009

